

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL DU
30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin,
À 10h30,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle Ile Dumet à Saint-Nazaire, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

1. Organisation politique du syndicat mixte
 - 1.1 Installation de nouveaux délégués syndicaux
2. Organisation administrative du syndicat mixte
Pas de délibération
3. Ressources humaines
 - 3.1 Résidence administrative multisites des agents portuaires de la Régie
4. Finances
 - 4.1 Tarifs portuaires 2022 – ajout de nouveaux tarifs
 - 4.2 Solitaire du Figaro 2022 – Prise en charge gracieuse du grutage de certains bateaux de l'organisation de course
5. Contrats divers et autres
 - 5.1 Rapports 2021 des concessionnaires portuaires
 - 5.2 Conventions de moyens et de services avec le Département de Loire-Atlantique portant ; l'une sur la mise à disposition de nouveaux locaux et, l'autre, sur l'informatique et la téléphonie et les prestations en communication
 - 5.3 Avenant n°5 au contrat de concession des ports de pêche et de plaisance de La Turballe et du Croisic (Mise à disposition des nouveaux biens portuaire et modification afférente des limites de la concession)
 - 5.4 Adhésion au nouveau groupement de commande du SYDELA pour le marché de fournitures d'électricité des ports gérés en régie
6. Travaux
Pas de délibération

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

Délégués représentant le Département de Loire-Atlantique
Lydia MEIGNEN
Laurent DUBOST
Christiane VAN GOETHEM pouvoir à Lydia MEIGNEN
Sylvie GOSLIN

Délégués représentant la commune de Piriac sur mer
Daniel ELOI
Patrick HUGUET

Délégué représentant la commune de La Plaine sur mer
Séverine MARCHAND

Délégué représentant la commune de Saint-Michel-Chef-Chef
Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la commune de Préfailles
Claude CAUDAL

Délégué représentant la commune de Pornic
Jean-Claude LANDRON

Délégué représentant la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
Jean Michel BRARD

Délégué représentant la commune de La Turballe
Didier CADRO

Délégué de la commune du Croisic
André BOUCHER

Délégué représentant la Commune de Nort sur Erdre
Christine LE RIBOTER

Délégué représentant la Commune de Sucé sur Erdre
Valérie NIESCIEREWICZ

Délégué représentant la Commune de Blain
Absent

Délégué représentant CAP Atlantique
Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER

Assistent également: Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Jérôme PUYBAREAU, Responsable administratif et financier, Julien SAVARIT, Commandant de port, Séverine GUILLOU, Référente d'exploitation, Valérie BOULAIN, Assistante.

Laurent DUBOST est désigné pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

1.1 Installation de nouveaux délégués syndicaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu sa délibération n°1.1 du 1^{er} mars 2022 portant modification des statuts du Syndicat mixte suite à l'adhésion de quatre nouveaux membres ;

Vu les délibérations de désignation des délégués des nouveaux membres du syndicat mixte :

- Délibération n°22.019CC du 7 avril 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique),
- Délibérations n°2021/11/14 du 25 novembre 2021 et n°2022/05/03 du 19 mai 2022 du Conseil municipal de Blain,
- Délibérations n°21/20211214 du 14 décembre 2021 et n°20/20220503 du 3 mai 2022 du Conseil municipal de Sucé-sur-Erdre,
- Délibération n°D2203042 du 22 mars 2022 du Conseil municipal de Nort-sur-Erdre,

Considérant qu'il convient d'installer les délégués de l'Établissement public intercommunal et des Communes membres suite à leur récente adhésion au Syndicat mixte et à leur approbation des statuts de ce dernier,

Entendu le Rapport de la Présidente,

LES NOUVEAUX DELEGUES PRESENTS

Procède :

sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, à l'installation des nouveaux délégués du comité syndical désignés par leurs membres respectifs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Les représentants de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique	
Michèle QUELLARD	Jean-Claude RIBAUT
Les représentants de la Commune de Blain	
Philippe CAILLON	
Les représentants de la Commune de Nort-sur-Erdre	
Christine LE RIBOTER	Yves DAUVE
Les représentants de la Commune de Sucé-sur-Erdre	
Valérie NIESCIEREWICZ	Philippe DUJARDIN

Adopté à l'unanimité

3.1 Résidence administrative multisites des agents portuaires de la Régie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 5721-1 et suivants

Vu les statuts du Syndicat mixte,

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 juin 2022

Entendu le Rapport de la Présidente,

L'exploitation des ports de la régie fait intervenir 5 agents permanents et 3 saisonniers pour 3 mois.

Les 5 agents permanents ont été transférés au Syndicat par les Communes de Préfailles, La-Plaine-sur-mer et Saint Michel-Chef-Chef au 1er janvier 2020, dans le cadre du transfert de la compétence portuaire de ces dernières. Celles-ci exploitaient chacune leur port en régie directe avant cette date. Les agents étaient donc affectés chacun à un port (2 à La Pointe Saint Gildas à Préfailles, 2 à La Gravette/ Le Cormier à La Plaine-sur-Mer et 1 à Comberge, à Saint-Michel-Chef-Chef).

A la création du Syndicat une réflexion a été engagée avec les agents afin de mutualiser leur mission entre les 4 ports. Ainsi un des postes affecté initialement au port de La pointe-Saint-Gildas a été redéfini afin d'y intégrer, à hauteur de 70 %, des missions de référente administrative des 4 ports (gestion des contrats de location de mouillage aux plaisanciers et professionnels).

Cette réflexion s'est poursuivie et a été étendue à l'ensemble des missions d'agent portuaire. Elle a fait apparaître les avantages d'un travail en équipe sur les 4 ports :

- Entretien général du port (rénovation des mouillages, petit entretien des bâtiments et des infrastructures portuaires) : l'équipe mutualisée permet d'envisager des chantiers non réalisables par une personne isolée, jusque-là confiés à des prestataires extérieurs, d'améliorer les coûts d'exploitation et donc les tarifs du service, au bénéfice de l'utilisateur.
- La mise en place de navettes, permettant le transport des usagers à leur mouillage, dans des conditions de sécurité optimisée pour l'utilisateur et les agents (présence systématique d'un 2ème agent à quai, capable d'intervenir en cas de difficulté sur la navette).
- La réalisation des grutages des embarcations en binôme, permettant de sécuriser le site, tant pour les agents que les usagers. En effet ces opérations impliquent la présence de 2 agents, l'un à la manœuvre, l'autre à la sécurisation de l'espace de manœuvre. La mutualisation permet la formation de ces binômes, ainsi que la présence d'un 3ème agent pour l'accueil des usagers aux périodes de pointe.
- La planification des interventions de l'équipe d'agents portuaires sur les 4 sites, permet de fournir le meilleur service en fonction des besoins différents de chacun des sites (capacités de mouillage variant du simple au double), et de garantir une bonne qualité d'accueil aux horaires d'ouverture, indépendamment des opérations de grutage et de navette.

Cette organisation nécessite que chacun des agents portuaires intervienne sur l'ensemble des sites, suivant cette planification.

La mutualisation des missions des agents portuaires de la régie sur les 4 sites portuaires nécessite donc que leur résidence administrative soit multisite.

Les déplacements des agents entre les différents sites feront prioritairement intervenir le véhicule de service affecté aux ports en régie.

Eloïse BOURREAU GOBIN demande que les plannings d'ouverture soient affichés sur chaque port.

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une résidence administrative multisite des agents portuaires de la régie afin de leur permettre d'intervenir sur chacun des 4 sites gérés en régie directe.

Adopté à l'unanimité**4.1 Tarifs portuaires 2022 – ajout de nouveaux tarifs**

Vu le code des transports ;

Vu les articles L3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5721-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu le transfert de compétence portuaire, au syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, du port maritime concédé de La Turballe,

Vu les délibérations n°1.2 et 1.3 du 30 septembre 2021 portant nouvelle installation du comité syndical,

Vu la délégation de service public accordée à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP), pour la gestion des ports de la Turballe et du Croisic au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire maritime du port de La Turballe en date du 17 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'appliquer une tarification pour l'occupation d'emplacements portuaires, ainsi que pour l'utilisation de matériels et services portuaires au sein des ports transférés au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Les tarifs portuaires maritimes 2022, dont ceux du port de La Turballe, ont été validés par le Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique lors de la séance du Comité syndical du 6 décembre 2021 et sur proposition du concessionnaire, la SAEML LAPP (Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance).

Celles-ci a souhaité réajuster certains tarifs pêche :

- Le passage à un forfait pour les ateliers de marées, afin de simplifier les démarches tant pour les usagers que pour la SAEML. Une majoration sera appliquée pour toute demande autre que celle des mareyeurs, compte-tenu que cela engendre des coûts supplémentaires pour la SAEML ;
- Une mise à jour du tarif existant pour le bureau du service social ;
- Une évolution du tarif concernant les palettes moulées afin de faire face à l'augmentation des prix des matières premières due au contexte économique actuel,
- Une réactualisation des tarifs stationnements pour les autres navires. Désormais ils devront s'acquitter d'une redevance fixe de 15 € HT/touché/mètre linéaire et d'un cout journalier supplémentaire selon la durée de stationnement. LA SAEML a, en effet, dû se réadapter au regard du développement des activités portuaires sur le site de La Turballe, comme, par exemple, le stationnement des CTV (crew transfer vessel) utilisés pour la maintenance du parc éolien du Banc de Guérande ;

- 3 nouveaux tarifs pour les achats à distance (palettisation, glaçage achats / ramassage par bacs) qui compensent le surcroît d'activités pour les agents de la criée qui effectuent désormais ces missions auparavant effectuées par les mareyeurs et désormais pris en charge par les agents de la criée.

Les membres du conseil portuaire de la Turballe, qui se sont réunis le 17 juin 2022 ont émis un avis favorable pour ces tarifs.

L. DUBOST fait remarquer que la grille des tarifs n'a pas été annexée à la délibération.

M. GUGUEN répond qu'il s'agit d'un oubli et qu'elle sera transmise aux délégués dès après cette séance.

M. DUBOST poursuit en relatant que, lors de sa visite à la criée de la Turballe, il lui a été expliqué que lorsque les bateaux de pêche sont amenés à pêcher sur les côtes bretonnes ou normandes, pour maintenir les volumes de la criée ces pêches sont rapatriées par la route à la Turballe pour repartir vers des destinations Françaises et Européennes, il se demande s'il n'y aurait pas d'autres solutions à envisager afin de diminuer l'impact écologique.

M. GUGUEN répond que, suivant les saisons, les pêcheurs Turballais sont amenés à aller pêcher en Mer d'Irlande ou en Manche et que, bien entendu, dans ces cas-là, ils débarquent à Cherbourg, Saint Malo, Granville ou Roscoff.... En effet, dès lors, le port de La Turballe affrète des camions pour aller chercher la marchandise dans les ports de débarque. Il reconnaît que ce système est catastrophique sur le plan environnemental et ajoute qu'il serait intéressant que les criées se mettent d'accord pour enregistrer informatiquement les débarques des pêcheurs, la vente pourrait se faire sur place et la criée d'origine récolterait les taxes afférentes.

M. DUBOST demande si ces évolutions ne peuvent être que législatives ?

M. GUGUEN répond que, dans l'ensemble, c'est effectivement le cas. Il explique qu'à la demande de la Présidente des Ports de Loire-Atlantique, il a rédigé une note au Président du Département, sur la question de la pêche afin de faire évoluer les choses et pour que cette filière puisse être mieux protégée face aux difficultés actuelles et à venir.

M. BOUCHER explique qu'en tant qu'ancien pêcheur, il ne verrait pas d'un mauvais œil qu'une décision de fermeture générale des pêches soit prise entre le 15 janvier et le 15 mars, pour assurer la reproduction de poissons.

M. GUGUEN ajoute que, dans le cas des interdictions de pêche, les pêcheurs bénéficient d'une indemnisation sur la perte de leur chiffre d'affaires et que c'est très bien ainsi. Il déplore qu'en revanche, dans le même cas de figure, aucune indemnisation ne soit prévue pour les criées, les mareyeurs et les distributeurs de proximité comme les poissonneries.

M. HUGUET ajoute qu'actuellement beaucoup de bateaux sont à l'arrêt du fait de l'explosion des prix du carburant et des annonces faites sur les quotas pêches.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les évolutions tarifaires pêche du port de la Turballe pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

4.2 Solitaire du Figaro 2022 – Prise en charge gracieuse du grutage de certains bateaux de l'organisation de course

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211.1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations concordantes et unanimes des assemblées délibérantes de

transfert de leur compétence portuaire, approuvant la création et les statuts du Syndicat mixte,

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique et approuvant les statuts,

VU sa délibération n°4.5 du 6 décembre 2021 fixant le barème des tarifs et redevances applicables au 1^{er} janvier 2022 sur les ports relevant de l'autorité du Syndicat mixte ;

VU la demande d'OC Sports Pen Duick pour le grutage de ses semi-rigides au port de la Plaine sur Mer dans le cadre du départ officiel de l'édition 2022 de la course

CONSIDÉRANT l'intérêt général de la demande qui s'inscrit dans l'organisation de l'évènement la Solitaire du Figaro 2022 dont le départ s'effectuera, le dimanche 21 août prochain, au large de Saint-Michel-Chef-Chef ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Le Département de Loire-Atlantique a fait le choix de renforcer son soutien aux grands évènements sportifs de la course au large en devenant partenaire majeur de la Solitaire du Figaro pour la période 2021-2026. OC Sport Pen Duick en est l'organisateur principal.

Pour son édition 2022, le Grand Départ se fera à partir de Nantes le 20 août 2022. Puis, au sortir de l'estuaire de la Loire, les bateaux seront accueillis, pour la nuit du 20 au 21 août 2022, dans le port de Saint-Nazaire (port de relâche). Le véritable départ sportif aura lieu le 21 août 2022, au large de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

C'est dans ce cadre que les Ports de Loire-Atlantique ont été sollicités par OCS en vue du grutage de leurs 3 bateaux de sécurité de course au port de La Plaine sur Mer.

Il est proposé que Les ports de Loire-Atlantique, signataire de la convention de partenariat avec, entre autres, le Département de Loire-Atlantique et OC Sports Pen-Duick, réalisent ces grutages, dont la valeur totale n'excède pas 330 €, gracieusement pour faciliter la collaboration et l'échange régulier de prestations croisées entre parties prenantes à la convention de groupement concernant l'organisation de la Solitaire du Figaro.

Madame la Présidente ajoute que les ports de Loire-Atlantique et la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef vont être mis en lumière du fait de l'installation d'un plateau télé dans le port de Comberge dans le cadre du départ de la Solitaire du Figaro qui sera retransmis en direct, le 21 août prochain.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la gratuité des grutages des trois bateaux de sécurité-course d'OC Sports PEN DUICK dans le port de La Gravette, à La Plaine-sur-Mer en vue du départ sportif officiel du dimanche 21 août 2022.

Adopté par 15 votes pour et 1 abstention (M. DUBOST)

5.1 Rapports 2021 des concessionnaires portuaires

Vu les articles L.3211-1 et suivantes du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-6 et L.1411-3 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu le transfert de la compétence portuaire du Département de Loire-Atlantique au syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique relative aux ports maritimes et fluviaux, approuvé en assemblée délibérante du 24 novembre 2019,

Vu les délibérations n°1.2 et 1.3 du 30 septembre 2021 portant nouvelle installation

Considérant les rapports présentés par les délégataires de service public pour les ports maritimes de Piriac, la Turballe, le Croisic, Pornic et pour les ports fluviaux de Nantes, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain ;

Considérant qu'ils n'appellent pas d'observations particulières ;

Entendu le rapport de la Présidente ;

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le rapport relatif à l'exécution des délégations de service public des ports maritimes et fluviaux est présenté annuellement à l'assemblée délibérante. Il comporte

- Une présentation des contrats de délégation de service public, un compte-rendu de l'activité des ports, afin de permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
- Le compte-rendu financier et technique de l'activité des ports concédés.

L'objet du présent rapport est de présenter, pour l'exercice 2021, les rapports des concessionnaires assurant la gestion de 4 ports maritimes et des 4 ports fluviaux, pour lesquels Les Ports de Loire-Atlantique ont la compétence. Une synthèse est également présentée pour les 3 ports en régie.

PRÉSENTATION DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1 - Les ports maritimes

Quatre contrats de délégation de service public ont permis d'assurer la gestion des ports de Piriac, Pornic, La Turballe et Le Croisic.

- Loire-Atlantique Nautisme pour la gestion du port de Piriac, dont la concession pêche est accordée depuis le 27 octobre 1980 pour 50 ans et la concession plaisance depuis le 1^{er} janvier 1982 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- le Yacht Club International de Pornic (YCIPI) pour la gestion du port de la Noëveillard à Pornic, depuis sa construction en 1971 jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Loire-Atlantique Nautisme pour la gestion de l'avant-port et du Vieux port de Pornic, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021 ;
- la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP) pour la gestion des ports de la Turballe et du Croisic depuis le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2022.

1.2 - Les ports fluviaux

Quatre contrats de délégations de service public ont permis d'assurer la gestion des ports de l'Erdre à Nantes, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Blain.

- Nantes Métropole pour la gestion du port de l'Erdre depuis le 1^{er} septembre 1995 jusqu'au 31 août 2025, qui sous-concède à Nantes Métropole Gestion Service (NMGS) jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- la commune de Sucé-sur-Erdre pour le port de Sucé-sur-Erdre, du 1^{er} septembre 1995 au 31 décembre 2025 ;
- la commune de Nort-sur-Erdre pour le port de Nort-sur-Erdre, du 1^{er} septembre 1995 au 31 décembre 2025
- Loire-Atlantique Nautisme pour le port de Blain, jusqu'au 31 décembre 2022.

I - DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS MARITIMES

I-1 LE PORT DE PIRIAC – SAS LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME

Faits marquants de l'année

L'année 2021 a été marquée par les événements suivants

- Restrictions de circulation liées à la pandémie de COVID 19 et ses conséquences,
- Préparation du dragage portuaire

- Digitalisation du renouvellement des contrats de stationnement 2021 et 2022
- Digitalisation du renouvellement des inscriptions sur liste d'attente
- Réfection du brise-clapot et des pieux.

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port dispose de 824 places (716 contrats plaisance ou professionnels longue durée, 5 bateaux de pêche, 1 bateau d'intérêt patrimonial, 26 amodiations et 77 places pour les escales et contrats temporaires)

Le nombre de contrats annuels reste stable. Loire-Atlantique Nautisme a pris la décision de mettre fin au contrat mixte, transformés en contrats annuels ou temporaires. Des contrats d'absence programmée ont été établis. Ce type de contrat permet à un titulaire de s'absenter sur une durée comprise entre 1 à 4 ans et de retrouver un emplacement à son retour. Cet emplacement est alors utilisé pour des propriétaires ayant un projet de changement de bateau qui attendent une place correspondant à leur nouveau bateau et qu'une place se libère. (14 titulaires en 2020 contre 13 en 2021).

Le nombre de contrats professionnels reste également stable entre les 2 années.

- *Escales*

La variation de fréquentation s'explique par une modification de la méthode de calcul des escales, en considérant qu'au-delà de 7 jours, il s'agit d'un contrat mensuel. Le bilan indique néanmoins une hausse des bateaux accueillis de 15 % (4 499 en 2021 contre 4 445 en 2020) et une baisse des nuitées de 16 % (6 255 en 2021 contre 7 453 en 2020). Cette méthode n'a toutefois pas impacté le chiffre d'affaires compte-tenu que les bateaux accueillis sont de plus grande taille (211 455 € en 2021 contre 217 688 € en 2020, soit une baisse de seulement 3 %).

Ces résultats tiennent compte du Passeport escale, en progression (+ 52 % de bateaux accueillis, + 5 % de nuitées, soit un chiffre d'affaires en hausse de 2 %). Le passeport escale permet en outre, d'optimiser la gestion du plan d'eau notamment avec les départs des plaisanciers sur leur place annuelle.

Les escales représentent 12 % du chiffre d'affaires global.

- *Liste d'attente*

Le port de Piriac dispose d'une liste d'attente, gratuite à l'inscription et facturée ensuite annuellement pour un maintien. Au 31 décembre 2021, on compte 441 inscrits soit une évolution de + 5 %.

En septembre 2021, la liste de clients a été transférée sur l'interface de l'application, permettant aux plaisanciers de consulter leur rang dans leur espace personnel.

Pour les bateaux de moins de 5 mètres, il faut compter une attente entre 1 et 10 ans et pour les bateaux en dessous de 10 mètres, seulement 1 à 2 ans du fait d'un turn-over régulier lié au boom des semi rigides. Au-delà de 10 mètres, l'attente passe à 10 ans.

- *Animations -manifestations*

En raison de la situation sanitaire, les événements n'ont pu reprendre qu'à l'automne, notamment les régates organisées par le Cercle Nautique de Piriac.

Bilan des autres activités

- *Aire de grutage*

L'ensemble des manœuvres sont réalisées par les 3 chantiers nautiques de Piriac. Loire-Atlantique Nautisme dispose d'un contrat avec chacun d'entre eux, dont la refacturation sur la base d'un forfait fixe permet d'équilibrer le coût de maintenance et d'entretien de la potence. Les grutages sont en hausse en 2021 avec + 14,7 % de manœuvres, revenant à des chiffres de 2019. Seulement 1094 grutages en 2020 qui s'expliquent par l'interruption des en raison de la crise sanitaire.

- *Cale de mise à l'eau*

Les titulaires d'un contrat annuel ou mensuel disposent d'un droit d'accès à la cale de mise à l'eau compris dans leur contrat. Pour les autres plaisanciers, le port de Piriac dispose de 3 formules d'accès à la cale de mise à l'eau (annuel avec clé, annuel sans clé et accès ponctuel). On note une légère évolution pour les descentes ponctuelles (113 abonnements en 2021 contre 70 en 2020) ce qui peut s'expliquer par l'effet achat de bateaux.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

Loire-Atlantique mène des travaux réguliers d'entretien, de maintenance sur la cale de mise à l'eau, les pontons (remplacement de platelages). Elle a poursuivi son audit sur le système de traitement des eaux de l'aire de grutage et un diagnostic complet de la potence). Elle a également menée un diagnostic portuaire avec de études sur l'état des infrastructures. Loire-Atlantique Nautisme poursuit l'opération de dragage.

Les investissements significatifs ont représenté en 2021 près de 130 K€.

- *Compte de résultat*

L'année 2021 a été marquée par la création d'une société spécifique pour la gestion des ports : Loire-Atlantique Nautisme, en remplacement de la CCI pour permettre de rechercher des optimisations de charges et mutualiser les coûts avec les autres ports de la SAS. Les nouvelles méthodes de calcul sont venues impactées la lecture des résultats en comparaison de l'année 2020.

Les variations du résultat net s'expliquent par :

- Les reprises sur provisions liées à l'opération de travaux sur les pieux et celle du dragage
- La progression du chiffre d'affaires d'exploitation
- Les impôts en baisse (plafond abaissé pour la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et l'optimisation de l'IS (impôts sur les sociétés).

	PECHE			PLAISANCE		
	2020	2021	%	2020	2021	%
Total des produits d'exploitation	4 238 €	2 687 €	-36	1 689 058 €	2 016 307 €	19
Total des charges d'exploitation	5 842 €	430 €	-92	1 494 573 €	1 838 866 €	23
Résultat d'exploitation	- 1 604 €	2 257 €	40	194 484 €	177 441 €	-9
Résultat net	-6 513 €	152 135 €		-2 306 €	164 476 €	

Tarifs

Le concessionnaire a proposé une hausse des tarifs des contrats annuels de 2 %, afin d'anticiper une hausse importante du coût des matières premières et de l'énergie. Il a également augmenté de 1 € le tarif de la nuitée escale, qui n'avait pas fait l'objet de hausse depuis quelques années. Il s'est basé sur l'évolution des principaux indices sur 1 année (+ 1,3 % pour l'indice de la convention collective, 35 % des charges, + 1,8 % pour l'indice des prix de production des services, 15 % des charges, +1,39 % pour l'indice TP06 dragage, 15 % des charges et enfin + 1,5 % des charges du port).

I-2 PORT DE LA NOËVEILLARD À PORNIC – YACHT CLUB INTERNATIONAL DE PORNIC

Faits marquants

L'activité du port de plaisance a été particulièrement importante en 2021, avec notamment l'accueil de 11034 nuitées de visiteurs quotidiens ou en contrat saisonnier. L'activité technique, quant à elle est restée stable par rapport à 2020

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port de la Noëveillard compte 921 emplacements dont 12 sont affectées aux bateaux de pêche, 3 aux service publics SNSM, gendarmerie, pompiers, affaire maritimes, 876 aux bateaux de plaisance et 30 réservées aux escales.

Les contrats annuels sont en baisse dû à la non-occupation des petites places et places délicates par mauvais temps. Les contrats saisonniers sont quant à eux en 2018, 184 en 2019, 203 en 2020 et 215 en 2021).

- *Liste d'attente*

L'inscription sur liste d'attente est payante à hauteur de 20 € annuel. Les inscriptions ont fortement augmenté depuis septembre 2020, en lien avec la mise en place de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} janvier 2022, et cette possibilité que des places se libèrent. Au 31 décembre 2021 on compte 350 demandes contre 181 en 2020.

- *Escales*

L'année 2021 a été marquée par une hausse de près de 3 % du nombre de nuitées (11 034 en 2021 contre 10 725 en 2020), revenant ainsi à une fréquentation de 2019. Cette progression concerne principalement les visiteurs saisonniers au-delà de 7 nuitées (8 242 en 2021 contre 7 341 en 2020).

- *Animations, manifestations*

Le port a accueilli plusieurs manifestations durant cette année 2021 (régates, fête des pontons...) en partenariat notamment avec le Club Nautique de Pornic pour les national J80 et championnat régional dériveurs.

Bilan des autres activités

- *Activité de manutention*

Le port assure la manutention des bateaux pour les entrées et sorties de l'eau. 80 % de ces manutentions ont lieu entre les mois d'avril et septembre. L'année 2021 est marquée par une progression de l'activité (1989 manœuvres contre 1615 en 2020 soit + 23 %, revenant à un nombre annuel de 2018/2019. Il en est de même pour le chiffre d'affaires de 221 K€ en 2021 (193 K€ en 2020).

- *Aire de carénage*

Cette activité est sous la responsabilité du port. Elle est équipée d'un système de rétention des eaux et déchets de carénage, vidé et nettoyé 2 fois par an. L'occupation sur terre-plein est facturée suivant la longueur et largeur du bateau. La zone technique du terre-plein est agrandie en hiver pour permettre la mise en place d'une zone d'hivernage payante pour une 15aine de bateaux.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

L'YCIP a poursuivi ses travaux d'entretien et de maintenance (rénovation de flotteurs, pontons, rénovation sanitaires, modification de catways...). Les investissements ont représenté près de 130 K€ pour l'année 2021, dont 67 835 € pour les réparations courantes, 41 178 € pour les grosses réparations de la drague, 13 021 € pour le travel et 4 581 € pour les bouées. En comparaison les investissements représentaient 163 K€ en 2020, 262 K€ en 2019, 253 K€ en 2018.

Le dragage est quant à lui effectué annuellement à la cote de 1,5 m pour un volume de 40 000 m³.

- *Compte de résultat*

	Année 2020	Année 2021	%
Total des produits d'exploitation	1 769 581 €	1 655 647 €	-6
Total des charges d'exploitation	1 975 101 €	2 091 785 €	6
Résultat d'exploitation	-205 520 €	-436 138 €	112
Résultat net	-52 620 €	-487 139 €	

L'année 2021 est marquée par la fin de la concession au 31 décembre. Les résultats s'expliquent principalement par

- Une baisse des produits d'exploitation liée aux charge facturées aux amodiataires en forte diminution
- Une forte augmentation des salaires et traitements (absence de chômage partiel en 2021 et des aides spécifiques)

- Une évolution de la dotation aux amortissements compte tenu de la fin des amortissements de structure en fin d'année
- Une dette de 167 962 € correspondant aux droits acquis par les salariées (congés payés et indemnités de fin de carrière) qui seront repris par le nouveau concessionnaire
- Le versement de 225 K€ au concédant pour la participation aux travaux de remise en état de l'estacade et de la darse du travel
- Une valeur nette comptable de 197 904 € au terme de la concession concernant les investissements prévisionnels dont les amortissements vont au-delà de la fin de concession, en accord avec le concédant.

L'YCIP et les Ports de Loire-Atlantique ont convenu, dans le cadre de l'avenant n°8 de fin de concession, à ce que les charges des amodiataires soient ajustées à la baisse, afin que la situation nette du concessionnaire soit nulle (0 €) à son échéance.

Tarifs

La grille tarifaire a été proposée Loire-Atlantique Nautisme, candidat retenu pour donner suite à l'appel d'offres pour la gestion des ports de Pornic (Noëveillard, Avant-port et Vieux port) à compter du 1^{er} janvier 2022. La nouvelle grille tarifaire présentée a pour intérêt de se mettre en cohérence avec les autres ports et notamment le port de Piriac, géré par ce même concessionnaire, ainsi que de proposer des tarifs permettant l'accès à la plaisance au plus grand nombre.

Les principes des différents tarifs pour 2022

- Des tarifs similaires à 2021 pour Gourmalon, l'avant-port et vieux port,
- Des tarifs calés sur ceux du port de Piriac,
- L'ajout de 2 tarifs supplémentaires pour le stockage mensuel sur terreplein et le matage, démâtage.

I-3 AVANT-PORT ET VIEUX PORT À PORNIC – SAS LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME

Faits marquants

L'année 2021 a été marquée par les événements suivants :

- Le départ en retraite du maître de port historique du site, présent depuis 20 ans
- Les travaux de réfection du terre-plein réalisés par les ports de Loire-Atlantique,
- L'évacuation par les services de police portuaire des Ports de Loire-Atlantique de deux bateaux du Vieux Port qui s'étaient vus retirer l'agrément de bateaux de patrimoine.
- La préparation de la fusion des deux concessions portuaires (avec la Noëveillard) dans le cadre du renouvellement de la concession à nouveau accordé à Loire-Atlantique Nautisme du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031.

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port dispose de 358 emplacements dont 350 mouillages et 8 places sur ponton sur l'avant-port et 32 places sur le vieux port dont 6 réservées aux bateaux de pêche et 17 aux bateaux d'intérêt patrimoniaux.

En 2021, 289 clients ont souscrit un contrat annuel sur les 350 emplacements disponibles, soit un taux de remplissage de 83 %. On observe une très légère baisse sur ce type de contrats.

Les emplacements non commercialisés sont essentiellement ceux pour les bateaux de moins de 5m pour lesquels la demande n'existe quasiment plus aujourd'hui (plus de mise sur le marché, report vers les cales de mise à l'eau).

La clientèle du port est en majorité composée d'une clientèle locale (résidents principaux et secondaires) disposant de petits bateaux (<8m) et pratiquant des sorties à la journée. Quelques voiliers et multicoques de taille plus importante (8 à 10m) sont présents sur Gourmalon.

Le Vieux port accueille depuis plusieurs années une flotte de bateaux patrimoniaux, dont 19 ont souscrits un contrat annue en 2021. On compte 2 contrats professionnels et 1 contrat de calé par une société de location de paddles.

- *Liste d'attente*

Aucune liste d'attente n'a été mise en place compte tenu qu'il est possible de bénéficier d'un emplacement immédiatement.

- *Escales*

L'avant-port et le Vieux Port de Pornic étant à l'échouage, il n'accueille pas de bateaux en escale.

- *Animations et manifestations*

En 2021, plusieurs manifestations ont été accueillies dans le Vieux Port, organisées par la ville de Pornic ou des associations locales. Pour l'ensemble de ces manifestations, Loire-Atlantique Nautisme offre la gratuité des emplacements et de l'occupation du domaine concédé afin de favoriser la dynamique économique et événementielle locale. Elle organise également le déplacement de bateaux si besoin.

Bilan des autres activités

- *Activité de la cale de mise à l'eau*

L'activité de la cale de mise à l'eau est encore en hausse sensible sur les allers-retours à la journée et en stable sur les abonnements annuels.

On compte 100 aller/retour en 2021 soit une progression de 36 % pour ce type de contrats (79 en 2020, 58 en 2019). Il reste difficile d'expliquer cette évolution (effet achat bateaux, suite crise sanitaire...).

- *Activité du terreplein*

Les abonnements terre-plein sont en hausse pour les contrats annuels (22 contrats en 2021, soit + 10 % par rapport à 2020) et plus légère pour les contrats courts. On retrouve ainsi le niveau d'occupation de 2017.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Remplacement et entretien des lignes de mouillages (bouées, manilles, chaînes filles)
- Entretien courant des pontons de Gourmalon et du Vieux Port
- Entretien courant du terre-plein de Gourmalon et des espaces terrestres du Vieux Port
- Réaménagement global du terre-plein avec :
 - o Enlèvement du bungalow bureau
 - o Nettoyage et déplacement des râteliers à annexe
 - o Mise en place d'une clôture afin de fermer la zone technique
 - o Réalisation de la signalétique

- *Compte de résultats*

L'année 2021 a été marquée par la création d'une société spécifique pour la gestion des ports : Loire-Atlantique Nautisme, en remplacement de la CCI, pour permettre de rechercher des optimisations de charges et mutualiser les couts avec les autres ports de la SAS. Les nouvelles méthodes de calcul sont venues impactées la lecture des résultats en comparaison de l'année 2020.

	Année 2020	Année 2021	%
Total des produits d'exploitation	229 198 €	220 342 €	-4
Total des charges d'exploitation	237 528 €	226 006 €	-5
Résultat d'exploitation	-8 330 €	-5 664 €	-32
Résultat net	-8 170	366	-104

Les produits sont essentiellement dominés par les contrats annuels.

En 2021, le chiffre d'affaires de stationnement annuel est en recul de 3,4% principalement différent puisque les contrats terre-plein étaient comptabilisés auparavant dans les contrats annuels. Il faut noter une augmentation du produit des 3 bateaux patrimoniaux supplémentaires.

Les contrats saisonniers sont en hausse au global : augmentation du nombre mais diminution de la durée de stationnement.

L'augmentation du résultat de la cale de mise à l'eau est liée à l'augmentation des accès ponctuels (+20%).

En 2021, le maître de port a fait valoir ses droits à la retraite. L'agent de port polyvalent a donc pris la responsabilité du site et Loire-Atlantique Nautisme a recruté un CDD jusqu'au 31/12/2022.

Tarifs

La grille tarifaire a été proposée Loire-Atlantique Nautisme, candidat retenu pour donner suite à l'appel d'offres pour la gestion des ports de Pornic (Noeveillard, Avant-port et Vieux port) à compter du 1^{er} janvier 2022. La nouvelle grille tarifaire présentée a pour intérêt de se mettre en cohérence avec les autres ports et notamment le port de Piriac, géré par ce même concessionnaire, ainsi que de proposer des tarifs permettant l'accès à la plaisance au plus grand nombre.

Les principes des différents tarifs pour 2022

- Des tarifs similaires à 2021 pour Gourmalon, l'avant-port et vieux port,
- Des tarifs calés sur ceux du port de Piriac,
- L'ajout de 2 tarifs supplémentaires pour le stockage mensuel sur terreplein et le matage, démâtage.

I-4 PORTS DE LA TURBALLE ET DU CROISIC - SAEML LOIRE ATLANTIQUE PÊCHE ET PLAISANCE

Faits marquants

L'année 2021 a été impactée par la COVID 19 mais différemment qu'en 2020 :

- Pas d'effet direct sur l'exploitation pêche.
- L'arrivée d'une espèce très particulière et qui n'avait pas été vu avec de tels volumes ; le poulpe.
- La mise en place de PINS poisson de ligne sur les deux criées ;
- Une bonne année sur la plaisance sur les deux ports, qui a profité des déplacements et vacances limités en grande partie à l'hexagone.

Bilan de l'activité pêche

Les résultats de vente enregistrés par les deux criées de Loire-Atlantique se présentent comme suit pour l'année 2020 :

Année	LE CROISIC			LA TURBALLE			SAEML LAPP		
	2020	2021	%	2020	2021	%	2020	2021	%
Tonnage (T)	1 845	2 102	13,90	7 875	5 827	-26	9 721	7 929	-18,4
Valeur (x000 €)	13 615	16 484	21,10	19 846	22 621	14	33 461	39 105	16,9
Prix moyen (€/kg)	7,38	7,84	6,00	2,52	3,88	54,1	3,44	4,93	43,3

Les volumes en tonnage ont fortement diminué à la Turballe s'expliquant par moins d'apports de sardines, passé de 3500 tonnes en 2020 à 850 tonnes en 2021. Néanmoins la SEM a pu se rémunérer sur d'autres produits débarqués, comme le poulpe. Les quantités débarquées sur les deux criées ont été traitées et vendues dans des conditions exceptionnelles (467 tonnes et 2,7 millions d'euros en valeur sur la Turballe pour 286 tonnes et près de 2 millions d'euros en valeur sur le Croisic). Un constat partagé sur tous les ports de la façade atlantique. Si cela a bénéficié à tous, ce n'est pas sans répercussion sur la ressource, notamment au Croisic, avec des effets collatéraux sur les coquillages, mangés par les poulpes.

- *Achats à distance*

Après un fléchissement des achats à distance en 2020, il est constaté une augmentation en volume sur La Turballe, qui peuvent s'expliquer par le regroupement des mareyeurs et une diminution de la présence physique dans les ateliers dédiés à la criée de La Turballe.

	TONNAGE		VALEUR	
	La Turballe	Le Croisic	La Turballe	Le Croisic
2014	4,40%	16,70%	5,30%	10,10%
2015	23,10%	43,50%	20,20%	36,40%
2016	34,90%	47,60%	31,80%	40,30%
2017	23,70%	48,80%	21,40%	42,90%
2018	28,80%	56,10%	32,90%	51,10%
2019	28%	60,90%	31%	54%
2020	16%	63,20%	26%	55%
2021	31,6	63,2	22,6	55,4

- *Retraits*

Les plans de production et de commercialisation mis en place par les organisateurs de producteurs ont permis de diminuer fortement les invendus.

Les évolutions réglementaires et les éventuelles conséquences de l'interdiction de rejets restent pour le moment sans effet sur l'exploitation portuaire.

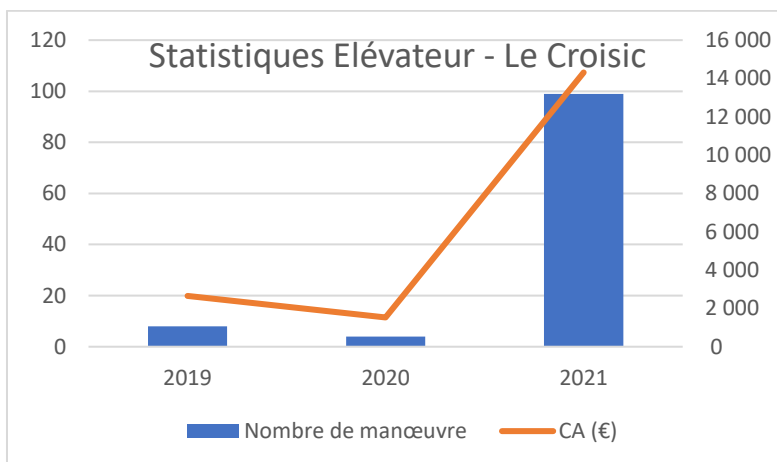
Bilan des autres activités

- *Aire de carénage la Turballe*

Élévateur 32 T et 40 T	2020	2021	%
Nombre de manœuvres	1 037	900	-13
CA (en € HT)	156 730	115 156	-27
Élévateur 450 T	2020	2021	%
Nombre de manœuvres	250	168	-33
CA (en € HT)	122 050	66 786	-45
CA TOTAL (€ HT)	278 780	181 942	-35

Le nombre de manœuvres sur le port de La Turballe est plutôt à la baisse et s'explique par l'impact des travaux d'agrandissement du port et, en conséquence, la diminution de la surface exploitable disponible sur la zone technique.

- *Aire de carénage le Croisic*



La forte augmentation s'explique par l'engorgement de l'activité sur le port de La Turballe, avec un choix de sortir les navires les plus petits sur le terreplein du Croisic, avec l'aide d'un prestataire extérieur. Ces opérations seront renouvelées en 2022.

- *Cale de mise à l'eau*

Elle est gratuite à La Turballe, dans l'attente d'une nouvelle installation dans le cadre du projet d'aménagement du port.

Quant au Croisic, la cale est réservée aux usagers titulaires d'un contrat d'occupation, les associations sportives et de loisirs croisicais et les professionnels nautiques.

Bilan de l'activité plaisance

Suivi de la fréquentation / abonnements

Le port de La Turballe compte

- 379 abonnements annuels plaisance sur pontons, dont 1 place est affectée à un bateau de plaisance ;
- 43 amarrages sur pontons pour les pêcheurs retraités ;
- Environ 30 places pour les escales ;
- 4 emplacements réservés au service public.

Le port du Croisic compte :

- 553 places (393 sur pontons, 9 à quai, 37 pour les pêcheurs retraités, 114 mouillages), avec 478 contrats annuels plaisance ;
- Environ 63 places pour les escales ;
- 2 emplacements réservés au service public.

Liste d'attente

		LA TURBALLE	LE CROISIC
2020	Nombre d'inscrits	373	241
	Tarif inscription 33€ Tarif annuel 21€	21€	21€
	CA		
2021	Nombre d'inscrits	469	261
	Tarif	21€	21€
	CA		
% variation	Nombre d'inscrits	+25.73%	+8.29%
	CA	13017	5721

On enregistre une forte augmentation à La Turballe en raison du futur projet d'avant-port. Quant au Croisic, on note une légère hausse due au nombre limité de places proposées.

Escales

	LA TURBALLE			LE CROISIC		
	2020	2021	%	2020	2021	%
Nbe de bateaux	2060	2304	18,65	787	975	24
Nbe de nuitées	7153	6410	-11,59	5896	6637	12,56
CA TTC	89 208	85 103	-5	77 462 €	94 819 €	22

Si le nombre de bateaux est en progression sur La Turballe, les plaisanciers ont passé moins de nuitées dans le port. Quant au Croisic, on constate une augmentation à la fois du nombre de bateaux et du nombre de nuitées, pouvant s'expliquer par l'amélioration des propositions d'accueil.

Activité passages

	2020		2021			
	LA TURBALLE	LE CROISIC	LA TURBALLE	LE CROISIC	LA TURBALLE	LE CROISIC
Visiteurs	24136	6444	23916	6309	-0.91%	-2.13%
CA (en €)	19 136	5 075	19 726	5 559	+3.08%	+9.53%

Animation / manifestations

Aucune manifestation d'ampleur n'a eu lieu en 2021 en raison du contexte sanitaire.

Bilan financier pour 2021Travaux / Investissements réalisés

	PELC	PELT	PLLC	PLLT	ZT	TOTAL
2019	107 900 €	345 660 €	75 654 €	6 009 €	124 957 €	652 814 €
2020	59 731 €	250 180 €	124 289 €	1 259 €	1 613 844 €	2 049 779 €
2021	76 586 €	387 802 €	91 350 €	12 307 €	344 064 €	912 111 €

PELC : Pêche Le Croisic / PELT: Pêche La Turballe / PLLC: Plaisance Le Croisic / PLLT: Plaisance La Turballe / ZT: zone technique)

Compte de résultats

	Année 2020	Année 2021	%
Total des produits d'exploitation	4 944 890 €	5 547 888 €	12,2
Total des charges d'exploitation	2 624 809 €	2 943 975 €	12,1
Résultat financier	-4 360 €	-14 308 €	-228
Résultat exceptionnel	169 502 €	351 909 €	107

On note une augmentation du chiffre d'affaires de 12,2 %. Les charges continuent d'évoluer notamment pour poursuivre l'entretien et la maintenance des deux ports.

Tarifs

Le concessionnaire, après avoir réajusté ses grilles tarifaires, a proposé une hausse globale des tarifs de 2 %, correspondant à l'inflation.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES PORTS FLUVIAUX**II-1 PORT DE L'ERDRE À NANTES – NANTES MÉTROPOLE (SOUS CONCESSION NANTES MÉTROPOLE GESTION SERVICES)****Faits marquants**

En 2021, l'activité pour les escales a été ralentie comparativement à une année dite normale en raison de la crise sanitaire, avec toutefois, une nette augmentation des contrats mensuels. Les événements ont pu reprendre. L'organisation interne a été revue avec l'arrivée d'un nouveau responsable technique et le départ d'un agent de port. NMGS (Nantes Métropole gestion Services) a étudié la mise en place d'un Boat Club et un travail a été mené conjointement avec les pompiers pour des astreintes sécurité.

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port dispose de 461 emplacements répartis sur plusieurs sites (centre-ville, Port Boyer, Eraudière, Halleray, Jonelière, port durant, Port de la Blanche Ports des Charettes et Port Gachet). Le taux d'occupation est supérieur à 100 %, rendu possible de part la location des emplacements des plaisanciers ayant déclaré leur absence (On note une nette augmentation des contrats mensuels de + 24 %) et la mise à couple de bateaux notamment au niveau habitation (taux de remplissage à 140 %. Les emplacements libérés correspondent plutôt aux plaisanciers dont les bateaux sont en chantier pour une certaine durée mais également les plaisanciers qui ont obtenu un emplacement et qui n'ont pas encore acheté leur bateau.

Seuls les contrats barques n'ont pas un taux de remplissage optimisé, notamment

Les contrats sont renouvelés chaque année au mois de décembre pour l'année suivante. Les plaisanciers à trois ans les plaisanciers à signer leur contrat par voie dématérialisée (portail Internet avec espace sécurisé pour chaque plaisancier).

Fin d'année 2021, 84 % des contrats (plaisance, barque, professionnel) ont été signés sur le portail.

- *Liste d'attente*

La liste d'attente est élaborée pour chacun des sites. Les plaisanciers peuvent s'inscrire sur ces différentes listes, à raison de 18 € pour chacune d'entre elle. La liste d'attente compte 290 demandes toutes listes confondues et 192 en nombre de demandes réelles. Les listes d'attentes pour les places en ponton ou à quai augmentent sans cesse. Essentiellement les emplacements pour les bateaux de plus de 10 ml.

Le service Boat Club mis en place en avril est un service qui peut d'ailleurs permettre de palier à cette attente trop longue. Un bilan sera réalisé au terme de l'exercice d'une année.

- *Escales*

La crise sanitaire a de nouveau affectée les escales accueillies en 2021, néanmoins il est constaté une progression par rapport à 2019 et un allongement de la durée des escales.

Les escalants sont tarifés à la nuitée, néanmoins si la durée est un peu plus longue, les agents vérifient que le cout à la nuitée n'est pas plus élevé que le cout d'un contrat mensuel.

	2020	2021	Variation %
Nombre de bateaux accueillis	93	111	19,35
Nombre de nuitées	245	288	17,55
Durée moyenne de l'escale (jours)	1,7	1,79	
Chiffre d'affaires	3 810 €	4 530 €	18,9

Bilan des autres activités

Le port ne dispose pas de service de manutention et il n'y a pas d'aire de carénage sur l'Erdre. Quant aux cales de mise à l'eau, elles sont accessibles en libre-service et gratuitement, ce qui rend difficile la possibilité d'en connaître leur utilisation.

Le port informe les usagers du portail de réseau des cales de mise à l'eau pouvant leur permettre de mieux identifier les caractéristiques des cales disponibles en Loire-Atlantique et ainsi préparer leur navigation.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

NMGS a investie à hauteur de 172 138 €, avec entre autres les travaux suivants :

- L'installation de vidéo surveillance sur saint Félix et la capitainerie
- Entretien des mouillages
- Rénovation de la capitainerie
- Remplacement du moteur du bateau de servitude
- Finalisation de l'expertise des pontons

- *Compte de résultats*

La progression des produits d'exploitation est liée à la hausse des tarifs abonnements est en progression d'une année sur l'autre liée à l'impact sur l'optimisation de la vente de contrats d'abonnements mensuels et l'augmentation des tarifs

Les évolutions des dépenses de fonctionnement sont significatives car l'exercice 2020 avait l'objet d'une rationalisation importante des coûts.

Les frais de personnel, notamment, avait été réduit de 26 % en 2020 (impact des aides d'état). Ils retrouvent lors de cet exercice 2021 une volumétrie comparable aux années antérieurs : +24 % sur le personnel d'exploitation, principal poste de charges.

Les charges fixes, essentiellement les frais de structures et charges communes, à l'année précédente.

	Année 2020	Année 2021	%
Total des produits d'exploitation	364 107	405 279	11,31
Total des charges d'exploitation	534 388	591 418	10,67
Résultat brut d'exploitation	-170 281	-186 138	
<i>Participation de fonctionnement délégrant</i>	87 660	87 997	
<i>Redevance d'intéressement</i>	-41 684	-15 092	
<i>Subvention d'investissement délégrant</i>	124 305	113 233	
Résultat net d'exploitation	0	0	

- La participation de fonctionnement du délégrant correspond à la subvention d'équilibre versée annuellement par Nantes Métropole
- La redevance d'intéressement est une clause d'excédent de recettes reversée au délégrant
- La subvention d'investissement accordée au délégrant par Nantes Métropole s'ajoute à la subvention d'équilibre, pour permettre à NMGS de porter des travaux souhaités par la collectivité.

Tarifs

Les contrats annuels plaisance ont fait l'objet d'une augmentation tarifaire de 2.5%. Les autres tarifs ont progressé de 2 %.

II-2 PORT DE SUCÉ-SUR-ÉRDRE – COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ÉRDRE (SOUS CONCESSION BRETAGNE FLUVIALE)

Fais marquants

L'année 2021 quoiqu'encore marquée par la crise de la COVID est une bonne année sur le plan de la fréquentation et de l'animation du Port.

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port à une capacité d'accueil globale de 299 places sur quai, pontons, berges et corps morts, répartis sur les sites du centre-ville, les Vaux, la Gamotrie, la Pièce de l'Île de Mazerolles et la Doussinière

En 2021, le nombre de contrats est en légère hausse. On compte 210 contrats annuels, 6 contrats de 9 mois, 28 contrats de 6 mois et 37 contrats mensuels

Pour les abonnés annuels, la tendance est à la hausse pour les bateaux de 6 à 11 m et une baisse sur les bateaux de 5 à 6 m et 11 à 12 m.

- *Liste d'attente*

La liste d'attente est séparée entre les demandes sur ponton et sur berge. On compte 41 inscriptions en 2021 (30 en 2020 et 46 en 2019). Sur l'année 2021, dont 31 sur ponton et 10 en berge.

L'inscription sur liste d'attente est payante depuis le 1er janvier 2019 (15 € l'année en 2021, et proratisée en fonction du mois d'inscription) et n'entrave pas les demandes qui augmentent.

- *Bilan escales*

	> 48 h - 2019	> 48 h - 2020	2021
Nombre de bateaux	37	31	
Nombre de nuitées	1 375	1 450	768
<i>Hiver (1.11 au 31.03)</i>			630
<i>Été (1.04 au 30.10)</i>			138

Les modalités de calcul ont été modifiées entre 2020 et 2021 ayant pour effet notamment d'arriver pour 2022 à calculer le nombre de nuitées gratuites (les 2 premières nuitées sont gratuites).

S'agissant des escales pour les professionnels, 2021 n'a pas encore permis situation sanitaire. Les Bateaux Nantais avaient prévu 28 escales pour seulement dans une restructuration de leur offre avec certains projets touristiques. À ce jour, ils ne se sont pas positionnés pour des escales au port de Sucé-sur-Erdre en 2022.

- *Animations, manifestations*

Malgré la situation sanitaire, plusieurs manifestations ont pu avoir lieu en 2021 (Reprise des Rendez-vous de l'Erdre, les journées européennes du patrimoine...).

Bilan des autres activités

Le port ne dispose pas d'équipements techniques et il n'existe pas d'aire de carénage sur l'Erdre. Par ailleurs, la cale de mise à l'eau du port est en accès libre et gratuit. À proximité du bureau du port, celle-ci est régulièrement utilisée avec jusqu'à 14 descentes possibles par jour en saison.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

Travaux sur pontons : 3 768,30 €TTC

- Remplacement chaînes et remise en place corps-morts ponton,
- Reprise signalétique casier et ponton visiteurs.

Travaux sur bouées et corps morts : 55 710,69€TTC

- Installation de corps morts à la Gamotrie (64) les chaînes filles ayant été changées en 2019, elles seront récupérées et conservées. Les bouées défectueuses seront remplacées.
- Installation de corps morts allée Vezon (43) et remplacement des chaînes et des bouées.
- Les bouées encore utilisables seront réemployées à la Gamotrie.
- Installation de corps morts (15) et bouées (zone Nénuphars Port Aval) et remplacement des chaînes et des bouées.

Fin des travaux d'éclairage du port : 19 471,82 €TTC

Acquisition, installation et maintenance d'une œuvre d'art dans le Port de Sucé sur Erdre : 45 992.32€TTC

- *Compte de résultats*

FONCTIONNEMENT	2020	2021	%	INVESTISSEMENT	2020	2021	%
Total des recettes	89 517 €	121 668 €	36	Total des recettes	28 523 €	46 858 €	64%
Total des dépenses	91 550 €	91 740 €	0	Total des dépenses	29 471 €	79 926 €	171%
Résultat d'exploitation	-2 033	29 928	1152	Résultat d'exploitation	-948 €	-32 120 €	3288%
Excédent de clôture	102 179 €	116 108 €	14	investissements reportés	37 796 €	36 849 €	-3%
				Solde d'exécution	36 849 €	3 781 €	-89%

Les recettes de fonctionnement sont supérieures à celles réalisées en 2020 et même en 2019 pour différentes raisons :

- redevances des particuliers revenues au niveau de 2019, même si finalement celles de 2020 malgré la situation sanitaire étaient restées proches de l'année antérieure.
- redevances des professionnels : supérieures à celles perçues en 2020 du fait de l'exonération accordée, et supérieures à celles de 2019.
- subvention perçue en 2021 pour compensation de la perte de recettes du fait du Covid en 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont quasi identiques à celles réalisées en 2020.

À la fin 2021, la section d'investissement enregistre un excédent de clôture de 3 780.91€. Pour l'année 2021, les résultats sont positifs.

Tarifs

Les tarifs ont augmenté de 2 %.

Faits marquants

L'année 2021 a été marquée par :

- L'achèvement de la 3ème phase de confinement au dimanche 2 mai 2021 (fin des 10 km autour du domicile),
- La création d'une aire d'aspiration de 8 mètres linéaires quai Saint Georges pour la défense incendie communale (mars 2021) (donc diminution du linéaire d'amarrages disponible),
- L'ouverture du nouveau bureau de la Capitainerie au 12 place du Bassin (mars 2021)

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port compte 104 emplacements disponibles pour les plaisanciers et 11 places pour les professionnels, répartis sur ponton, quai, berge et corps morts au niveau du centre-ville, sur les sites de la Poupinière et des Mares noires.

Le taux d'occupation se situe aux environs de 91 % avec près de 90 contrats annuels et 22 contrats mensuels. Il est à noter que depuis 2019, la catégorie des bateaux de 11 à 13 m est davantage présente. Le port est à la limite de l'accueil pour ce type de bateaux c'est pourquoi la Commune a sollicité Les Ports de Loire-Atlantique pour réviser le plan de mouillage.

- *Liste d'attente*

La liste d'attente est répartie selon la demande : quai (5) ponton (8), berge (3) ou corps morts (1). Elle compte 17 demandes en attente, soit 10 nouvelles demandes depuis 2020. La commune envisage de rendre payante la liste d'attente à compter de 2022. La durée moyenne d'attente est de 1 an ½ et varie en fonction des sites demandés.

- *Escales*

On observe un allongement du temps de présence des bateaux sur les installations alors que la fréquentation des bateaux est en légère diminution.

	Nombre de bateaux			Nombre de nuitées		
	2020	2021	%	2020	2021	%
48h	165	150	-9	185	170	-8,1
Journée de + 48 h	6	7	16,6	16	12	-25
Hebdomadaires	21	10	-52,3	637	994	56
Mensuelles	20	22	10	960	1290	34,3
TOTAL	212	189		1798	2466	37,1

Bilan des autres activités

Le port ne dispose pas d'équipement techniques particuliers, à l'exception de casiers à annexes et il n'existe pas d'aire de carénage sur l'Erdre.

Quant aux cales de mise à l'eau, la grande majorité des descentes est effectuée au Port Mulon.

Les cales sont libre d'accès et gratuites et des données sont difficilement quantifiables (secteur géographique, plannings horaires) pour l'ensemble des sites car les mises à l'eau se font en autonomie.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

Les travaux réalisés en 2021

- Finalisation de l'amélioration de la distribution d'énergie sur les pontons Nord & Sud (répartition de puissance sur 2 compteurs et augmentation du nombre de prises)
- Réfection de la levée pavée le long de la place du Bassin (prise en charge par les Ports de Loire-Atlantique)

L'action de curage du bassin (et du chenal relevant du Département de Loire-Atlantique) est menée par les Ports de Loire-Atlantique conjointement à la commune.

- *Compte de résultats*

FONCTIONNEMENT	2020	2021	%	INVESTISSEMENT	2020	2021	%
Total des recettes	59 616 €	64 849 €	8	Total des recettes	20 798 €	21 223 €	2
Total des dépenses	75 810 €	81 975 €	8	Total des dépenses	12 727 €	9 446 €	-35
Résultat d'exploitation	-16 194 €	-17 126 €		Résultat d'exploitation	8 071 €	11 777 €	31
<i>Excédent F°reporté</i>	0 €	0 €		<i>Résultat d'° reporté</i>	16 901 €	24 972 €	32
Excédent F°à la clôture	-16 194 €	-17 126 €	10	Solde d'exécution Inv.	24 972 €	36 749 €	32

Les dépenses de fonctionnement sont en partie en hausse dû à la progression de la facturation d'électricité.

La section d'investissements est, quant à elle, excédentaire. Le budget du port fait l'objet d'une subvention d'équilibre par le budget communal à hauteur de 6 000 €. Une provision a été effectuée en 2021 en vue de travaux pour 2022 correspondant à l'installation de pontons et l'aménagement du local d'accueil de la capitainerie.

Tarifs

Les tarifs ont été augmentés de 2 % pour l'année 2022.

II-4 PORT DE BLAIN – LOIRE-ATLANTIQUE NAUTISME

Faits marquants

Aucun évènement majeur sur le port de Blain n'a marqué l'année 2021.

Bilan de l'activité plaisance

- *Suivi de la fréquentation / abonnements*

Le port dispose de 32 emplacements, dont 21 places plaisance sur pontons, 8 réservées aux escales et 3 places à quai pour les péniches.

L'organisation du port est régie selon la saison estivale et hivernale en lien avec l'ouverture du canal de Nantes à Brest.

En saison estivale, les bateaux annuels sont présents, 6 à 8 places pour les escales selon les dimensions, 2 péniches et une toue cabanée à quai (Maud, Cap Vert et L'assoupie) et la péniche JO sur le talus près de la passerelle.

En saison hivernale, la péniche JO prend une place à quai, deux catways du ponton sont démontés afin de permettre à L'assoupie d'être amarrée en sécurité sur le ponton.

En 2021, 21 clients ont souscrit un contrat annuel, soit un taux de remplissage à 100 %. Le port a accueilli un contrat saisonnier, sur une place en escale, pour une durée supérieure à 3 mois.

- *Liste d'attente*

La liste d'attente est gratuite, composé de 12 demandes, principalement d'utilisateurs locaux.

- *Escales*

L'escale étant gratuite les 2 premiers jours, et compte-tenu qu'il n'y a pas de personnel en permanence les statistiques sont difficiles à établir. Loire-Atlantique Nautisme a toutefois installé un système de comptage en 2021 (capteurs) et 177 nuitées ont été comptabilisées.

- *Animations / manifestations*

En 2021, les manifestations ont pu reprendre avec notamment l'accueil des journées de la batellerie et du PianO du lac.

Bilan des autres activités

La cale de mise à l'eau est très peu utilisée, plutôt pour des activités nautiques telles que le paddle ou pour descendre des canoës, voir pour des annexes ou bateaux de petite taille pour les pêcheurs.

Bilan financier

- *Travaux / Investissements réalisés*

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage haute pression du ponton par l'association de réinsertion par le travail « Accès-Réagis »
- Configuration été / Hiver du port permettant l'hivernage des 3 péniches et de la toue Blinoise
- Changement de platelages usagés

Le budget du port est limité ne permettant pas d'investissements lourds, néanmoins la création de Loire-Atlantique Nautisme permet la mutualisation entre les ports gérés par cette structure. Cela a permis l'installation gratuite du capteur des escales par leur fournisseur., qui prévoit également l'installation d'un système de suivi des consommations électriques.

- *Compte de résultats*

Depuis le passage de la CCI vers Loire-Atlantique Nautisme, les lignes des comptes ont été revues.

En 2021, le chiffre d'affaires de stationnement annuel est en progression de 15% dû à l'augmentation du nombre de bateaux.

Les principales charges d'exploitation (hors dragage) sont :

- L'Energie : eau et électricité 45% des coûts
- La masse salariale qui compte pour 40% des charges du port

Loire-Atlantique Nautisme s'est positionnée auprès du SYDELA pour y adhérer et pouvoir bénéficier de prix d'énergie sans surcout.

	Année 2020	Année 2021	%
Total des produits d'exploitation	10 531	12 140	15
Total des charges d'exploitation	10 659	11 376	7
Résultat brut d'exploitation	-129	764	-6,9
Résultat net d'exploitation	-129	628	-5,8

Tarifs

Afin d'harmoniser la grille tarifaire avec celles des autres ports fluviaux, Loire-Atlantique Nautisme a supprimé des catégories intermédiaires, tous les mètres au lieu de tous les 50 cm, aucune augmentation n'a été prévu pour 2022 à l'exception d'une augmentation de 2 % sur le mètre linéaire pour les bateaux à quai.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le suivi des délégations de service public permet un temps d'échange entre le concédant et ses concessionnaires sur l'année écoulée. C'est pourquoi en 2021, Les Ports de Loire-Atlantique ont décidé de mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble de ses gestionnaires des ports fluviaux, dans un premier temps, afin d'aborder les sujets transversaux, repérés lors des comités de suivi.

Le premier sujet concerne les escales. Dans un souci constant d'amélioration de leur offre de services, les concessionnaires des ports fluviaux ont souhaité étudier l'itinérance des escalants, dans une perspective d'adapter leurs offres et/ou d'en créer une nouvelle. Afin de vérifier la pertinence de ce projet, Les ports de Loire-Atlantique vont réaliser conjointement avec les concessionnaires un questionnaire numérique, opérationnel en juillet 2022, qui visera à mieux connaître les habitudes et besoins des plaisanciers.

De nouveaux sujets seront abordés en 2022 (planning de suivi des délégations de service public, question environnementale en lien avec la vidange des eaux noires et les consommations de fluides).

	Préfailles	La Plaine sur Mer		Saint Michel Chef-Chef
	La Pointe de Saint Gildas	La Gravette	Le Cormier	Comberge
Emplacements disponibles	282	320	30	133
<i>Renouvelés</i>	<i>238</i>	<i>181</i>	<i>26</i>	<i>94</i>
<i>Nouveaux</i>	<i>25</i>	<i>32</i>		<i>22</i>
<i>Abandons</i>	<i>42</i>	<i>21</i>		<i>18</i>
Temporaires / Visiteurs <i>(semaine/mensuel/saison complète)</i>	61	83		10
Liste d'attente	35			
Descentes à la cale				
<i>Journées</i>	606	186		10
<i>semaines</i>		5		17
<i>Mois</i>		10		5
<i>Année</i>	208	168		25
Grutage	172	185		184
Grutage carénage	44			127
Matage		34		4

Compte de résultats 2021

	Préfailles	La Plaine	Saint Michel	TOTAL
Recettes	208359	234142	76416	518917
Dépenses d'exploitation	135106	167 160	92162	394 428
Dépenses d'investissement	209678	166190	327 988	703 856
Déficit	-136 425,00	-99 208,00	-343 734,00	-579 367,00

Dépenses d'investissement

Le total varie en fonction des 3 ports et selon les dépenses annuelles. En 2020, les investissements étaient, par exemple, plus conséquents à la Pointe de Saint Gildas et en 2021 plutôt sur Comberge.

La dépense majoritaire concerne l'entretien des mouillages, qui représente environ 400 K€ et qui doivent être régulières. L'objectif est une réflexion sur la stratégie à mener concernant ce sujet afin de revoir la possibilité d'un entretien en régie pour maîtriser les coûts.

Dépenses d'exploitation

Elles concernent des dépenses courantes, du quotidien.

Les postes de dépenses les plus élevés sont :

- l'entretien des grues et aire de carénage. Les ports de Loire-Atlantique vont revoir les tarifs pratiqués pour s'assurer qu'ils couvrent les frais engendrés par la maintenance ;
- les charges de personnel à hauteur de 265 K€ pour les 3 ports

Résultats

Les recettes sont de l'ordre de 518 K€, provenant essentiellement des contrats. Les dépenses amènent Globalement un déficit de 579 K€. Les recettes permettent de couvrir les dépenses courantes, et deviennent insuffisantes dès lors qu'il faut couvrir des travaux d'investissements lourds, comme le dragage.

M. DUBOST demande si l'exploitant verse une redevance au SYM.

Mme GUILLOU explique que, jusqu'à aujourd'hui, ce n'était pas le cas puisque le cahier des charges ne le prévoyait pas, elle ajoute que, dans le cadre des renouvellements des contrats de délégation de service public, les redevances domaniales constituant une obligation, celles-ci seront prévues dans tous les nouveaux contrats.

M. CAUDAL s'interroge sur les modalités qui seront mises en place avec les nouvelles DSP : concrètement, il se demande si les exploitants réinvestiront leurs bénéficiaires et s'ils en reverseront au SYM.

M. GUGUEN explique que Pornic est le premier contrat de concession que le SYM a eu l'occasion de renouveler jusqu'à maintenant. Il rappelle qu'avant ce renouvellement, les 2 ports représentaient 2 concessions différentes, et il n'y avait pas de redevance domaniale puisque les contrats avaient été faits dans ce sens et que, de ce fait, ils ne rapportaient rien au Département. Il précise que la redevance domaniale est une obligation et qu'aujourd'hui, le SYM ne touche aucune redevance des autres ports, maritimes comme fluviaux ce qui n'est pas légal. Il rappelle que Le SYM s'engage, dans les nouveaux contrats, à prendre en compte tous les gros investissements ainsi que le dragage, mais que, pour pouvoir financer cela, les Ports de Loire-Atlantique ont besoin de rentrées d'argent, d'où l'intérêt de la redevance domaniale. Il insiste sur le fait qu'actuellement, Les Ports de Loire-Atlantique sont complètement dépendants du Département puisqu'il n'a pas d'autre ressource de financement. Il explique que, dans les appels d'offre, le Syndicat mixte laisse les candidats se positionner sur la redevance fixe qui est un revenu sûr, et leur demande de faire une proposition sur la redevance variable qui représente un pourcentage sur le chiffre d'affaires. Il précise que, pour le nouveau contrat de concession de Pornic, la redevance fixe représente 300 000 € HT, la première année, puis 350 000 € HT en 2023 et 427 000 € HT à partir de 2024. A ces sommes, s'ajoutera la redevance variable.

M. BRARD souhaite s'exprimer sur le projet de rénovation du port de Pornic, il explique qu'il a adhéré aux Ports de Loire-Atlantique, sous la Présidence de Philippe GROSVALET qui lui avait affirmé que ce Syndicat mixte prendrait en charge la totalité des travaux du port. Il s'offusque donc qu'aujourd'hui, avec le nouveau Président, M. MENARD, on demande à la Commune de participer financièrement au projet. Il estime que cela est scandaleux et injuste par rapport au port de La Turballe pour lequel 15 millions d'euros ont été ajoutés au projet initial. Il considère que les ports du Nord Loire sont favorisés par rapport aux ports du Sud Loire. Il pense que le rééquilibrage entre Nord et Sud Loire qui avait été l'un des points forts annoncés à la création du Syndicat mixte n'est absolument pas respecté aujourd'hui. Il relève qu'aujourd'hui, Pornic est le seul port mis à contribution et qu'il paye pour les autres.

Madame la Présidente répond que le Président du Département a effectivement changé, et que M. Ménard aborde les sujets différemment de son prédécesseur. Elle précise, toutefois, que le port de La Noëveillard sera bel et bien rénové, que de nouvelles constructions y seront faites afin de le rendre encore plus attractif et d'y améliorer le service aux usagers. Elle indique néanmoins que, vraisemblablement, le coût global sera réajusté. Ce qui ne veut pas dire que ce sera une rénovation au rabais.

M. CAUDAL considère qu'il a été choquant que, dans une même séance du Comité syndical, les délégués aient été amenés à voter 15 millions d'Euros supplémentaires pour le projet d'aménagement du port de la Turballe et, dans le même temps, à devoir accepter une mise à l'arrêt du projet de réaménagement du port de Pornic dans le but de revoir l'enveloppe à la baisse. Il se demande comment il va pouvoir expliquer ce revirement aux usagers.

M. CADRO demande à l'assemblée de laisser le temps au nouveau Président de s'approprier les dossiers maritimes.

Mme MARCHAND souligne le mécontentement des élus du sud Loire. Comme eux, elle estime que le pays de Retz est abandonné.

M. GUGUEN indique qu'il ne peut et n'a pas à intervenir sur les débats politiques départementaux, il précise que son sujet, ici, ne concerne que les ports de Loire-Atlantique. Il rappelle que si Pornic est le seul port, à ce jour, à acquitter une redevance c'est pour la seule et unique raison qu'il a été le premier contrat de concession renouvelé par Les Ports de Loire-Atlantique puisqu'il a été le premier dont le contrat antérieur arrivait à échéance. Les autres ports seront mis à contribution également, au fur et à mesure des renouvellements de contrats.

M. BRARD acquiesce et précise que c'est un accord qui a été passé à la création ajoute que c'est un principe de solidarité entre les ports. Mais il souhaite que les niveaux d'investissements soient les mêmes pour tous.

M. GUGUEN explique que l'opération d'investissement menée à La Turballe avait été prise, par le Département, avant la création du Syndicat mixte parce qu'il y avait eu une décision de l'attributaire du marché d'exploitation du parc éolien en mer d'implanter la base de maintenance sur le port de La Turballe. À ce titre, le Département savait pouvoir compter sur des subventions de l'État, de la Région parce que le projet pouvait émarger au Contrat de projet État-Région (CPER). Or, ces sources de financement ne seront vraisemblablement pas disponibles et, en tous les cas pas à la même hauteur, pour les autres projets.

Mme BOURREAU GOBIN souhaite qu'il y ait la même ambition au Nord Loire et au Sud Loire.

M. DUBOST intervient pour expliquer que le Département a dû, ces derniers temps, attribuer des fonds supplémentaires sur le secteur de l'aide sociale. Ce qui n'était pas prévu. Or, les budgets, étant donné la conjoncture actuelle, sont plus restreints.

M. CAUDAL ajoute que l'enveloppe pour l'action sociale est totalement justifiée. Mais il ne comprend pas que l'on ait ajouté 10 millions d'euros en plus pour les travaux de La Turballe.

M. PUYBAREAU explique que, chaque année, le Département verse 4.3 millions d'Euros aux Ports de Loire-Atlantique et que cette somme est prévue dans les statuts. À cela s'ajoute les éventuelles subventions versées par les collectivités. Cela a été le cas de La Plaine-sur-Mer et de Saint-Michel-Chef-Chef à la création du Syndicat mixte. Il s'agissait des provisions réalisées sur les exercices précédents pour assurer le dragage de leurs ports respectifs. Les autres subventions, hormis l'État, la Région et CAP Atlantique sur le projet d'aménagement de La Turballe, ont toutes été versées par le Département. Il ajoute que, concernant La Turballe, les dépenses qui ont été faites sur la phase 1 et un peu sur la phase 2 sont d'environ 53 millions d'euros TTC. Les Ports de Loire-Atlantique attendent un retour de TVA, via le rescrit fiscal, qui, il l'espère, pourrait s'élever à quelques 9 millions d'Euros, et, dans le pire des cas, à près de 6 millions d'euros. Cet argent sera évidemment réinjecté dans les autres projets comme Pornic 2024 et le port de la Gravette à La Plaine-sur-Mer. Il indique que, dès l'achèvement des travaux de la Turballe, en 2023, les perspectives budgétaires qui seront établies seront orientées vers les investissements futurs.

Madame la Présidente se dit confiante pour l'avenir. Elle précise toutefois qu'elle établit une feuille de route avec, pour objectif que le Syndicat mixte acquière progressivement plus d'autonomie financière.

M. BRARD veut savoir si le budget de fonctionnement permettra d'investir.

M. PUYBAREAU répond qu'après cette année 2022, le budget de fonctionnement devrait être relativement confortable. Il indique que, sur les 4.3 millions d'Euros de dotations annuelles du Département, il y a 1,6 millions d'euros imputés sur le budget fonctionnement. Or, à ce jour, le Syndicat mixte a des charges de fonctionnement annuelles qui tournent autour de 1.2 millions d'Euros. Il reste donc environ 400 000 euros à transférer à l'investissement. À cela s'ajoutera les nouvelles redevances des DSP à venir.

M. BRARD estime qu'il est important de savoir quels seront les bénéfices liés aux DSP. Ce qui permettra de se rendre compte des réelles possibilités d'investissement du Syndicat mixte.

Mme MARCHAND souhaite que le Président du Département assiste prochainement à une séance du Comité syndical afin qu'il vienne expliquer aux membres la vision qu'il porte sur Les Ports de Loire-Atlantique.

M. GUGUEN conclut en expliquant que le montant versé au Syndicat mixte par le Département est un engagement figé puisqu'il est statutaire. Le nouveau Président du Département a demandé à l'ensemble des services départementaux de revisiter le Programme prévisionnel d'investissement (PPI) de la collectivité départementale, compte tenu de la conjoncture moins favorable qui se prépare. Cette demande impacte évidemment, indirectement, Les Ports de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré :

ADOPTÉ les conclusions suivantes

PREND ACTE des principales caractéristiques des contrats de délégation de service public relatives à l'exercice 2021 des quatre délégations de service public inhérentes aux ports maritimes et des quatre délégations de service public concernant les ports fluviaux ;

PREND ACTE des bilans financiers 2021 présentés par :

- Loire-Atlantique Nautisme pour les ports maritimes de Piriac, l'avant-port et vieux port de Pornic et le port fluvial de Blain ;
- Le Yacht Club International de Pornic pour le port de la Noeveillard à Pornic,
- La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (SAEML LAPP) pour les ports de La Turballe et du Croisic,
- Nantes Métropole pour le port de l'Erdre à Nantes,
- La Commune de Sucé-sur-Erdre, pour le port de Sucé-sur-Erdre,
- La Commune de Nort-sur-Erdre, pour le port de Nort-sur-Erdre,

Adopté à l'unanimité

5.2 Conventions de moyens et de services avec le Département de Loire-Atlantique portant ; l'une sur la mise à disposition de nouveaux locaux et, l'autre, sur l'informatique et la téléphonie et les prestations en communication

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu les statuts modifiés dudit Syndicat,

Vu les délibérations n°1.2 et 1.3 du 30 septembre 2021 portant nouvelle installation du comité syndical,

Entendu le rapport de la Présidente ;

Il est exposé à l'Assemblée que, depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique exerce sa compétence portuaire sur les ports qui lui ont été transférés.

Dans le cadre de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales, afin d'en accompagner le fonctionnement lors de ses années de démarrage, le Département de Loire-Atlantique, qui en est membre, a mis à sa disposition des services et des moyens pour une première période de deux années.

Ainsi les Ports de Loire-Atlantique et le Département ont signés deux conventions initiales de mise à disposition de services et moyens généraux, moyens informatiques et téléphoniques jusqu'au 31 décembre 2021, ayant fait l'objet d'un remboursement annuel par Les Ports de Loire-Atlantique sur la base du constat des frais engagés par le Département.

Au terme de cette convention, Les Ports de Loire-Atlantique et le Département ont redéfinis les conditions de mise à disposition de ces moyens, par une convention unique disposant des moyens généraux (locaux, fourniture de mobilier, nettoyage et gardiennage, l'accès au pool de véhicules...), des services de communication et des moyens informatiques et téléphoniques.

Cette convention a débuté le 1^{er} janvier 2022 et il avait été convenu qu'elle prendrait fin à la signature d'une nouvelle convention, au regard du projet de déménagement du siège des Ports de Loire-Atlantique dans leurs nouveaux locaux acquis par le Département, situés au 4^e étage de l'un des immeubles de l'îlot Willy BRANDT, à Saint-Nazaire, courant 2022.

Cet emménagement devant être effectif au début du mois d'octobre 2022, de no... entre Les Ports de Loire-Atlantique et les services du Département aux fins de... en y intégrant, notamment, les clauses liées à la mise à disposition des nouveaux locaux de l'Ilot WILLY BRANDT. Pour des raisons internes au Département, il a été proposé au Syndicat mixte de rédiger une convention spécifique à cet aspect immobilier, distincte de celle liée aux aspects informatiques et téléphoniques et aux prestations de communication. Ainsi :

- La première convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des nouveaux locaux ainsi que tous les éléments inhérents à celle-ci. Cette convention précise l'identification des locaux, leur usage, les conditions d'occupation, les accès, la sécurité, le parking, l'utilisation ponctuelle des véhicules des pools du Département, l'entretien et les travaux, les modalités de remboursement). Les Ports de Loire-Atlantique se chargent d'acquérir, en propre, leur mobilier et d'assumer directement la prestation de nettoyage.
- La seconde convention, concernant la communication et les moyens informatiques n'a pas fait l'objet d'évolution particulière par rapport à la précédente convention, à l'exception d'une revalorisation du coût annuel pour les unités poste de travail ainsi que la fourniture et la mise en place

Ces conventions seront présentées à la commission permanente du Conseil départementale le 15 septembre 2022 pour une prise d'effet au 3 octobre 2022.

Mme Sylvie GOSLIN quitte la séance et donne pouvoir à Mme Séverine MARCHAND

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les deux nouvelles conventions de moyens et de service conclues avec le Département, l'une concernant les moyens généraux et, l'autre, concernant les moyens informatiques et téléphoniques et les prestations en matière de communication, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

5.3 Avenant n°5 au contrat de concession des ports de pêche et de plaisance de La Turballe et du Croisic (Mise à disposition des nouveaux biens portuaire et modification afférente des limites de la concession)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/BPEF/083 du 18 décembre 2020 portant autorisation environnementale unique au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/085 du 18 décembre 2020 portant décision d'extension portuaire du port de pêche et de plaisance de la Turballe ;

Vu la délibération du comité syndical du 19 février 2021 approuvant les nouvelles limites administratives du port de La Turballe

Vu la délibération de la Commune de la Turballe, en date du 24 mars 2021, rendant un avis favorable vis-à-vis du projet de modification de la limite administrative du port de la Turballe ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 17 juin 2022 ;

Entendu le rapport de la Présidente,

Pour permettre à toutes les activités maritimes de se développer sur le port de La Turballe (pêche, plaisance, énergies renouvelables, réparation navale, transport de passagers), le Département de Loire-Atlantique, en concertation avec le grand public, un projet de réaménagement évolutif du port. Les Ports de Loire Atlantique, créés en 2020 par transfert de compétence portuaire de plusieurs collectivités, dont le Département de Loire-Atlantique, sont, désormais, maîtres d'ouvrage de ce grand projet.

Une convention de transfert de gestion avec changement d'affectation a été conclue entre le Préfet du département de Loire-Atlantique et le Président des Ports de Loire-Atlantique au titre de l'extension du port de La Turballe, le 18 décembre 2020.

Les travaux de réaménagement du port ont démarré fin 2020. La première séquence de travaux a été mise en œuvre. Elle vise à sécuriser les accès au port et aux activités économiques traditionnelles et nouvelles.

Les travaux sont les suivants :

Les travaux de phase 1 :

- Une digue prolongée de 550ml,
- Un épi avec une cale de mise à l'eau associée,
- Un terre-plein étendu d'environ 1 hectare,
- Un chenal approfondi à -3.50 / -3.00 CM,
- Un quai EMR,
- Une cale de mise à l'eau dans le futur avant-port de plaisance, qui ne sera exploitable qu'à l'achèvement des VRD de phase 2.1, c'est-à-dire début juillet 2023.
- 2 darses (40 T et 450T) livrées fin 2022.

L'ensemble sera livré fin août 2022 sauf pour le quai EMR dont la livraison est prévue dès la fin du mois de juin 2022.

Les travaux de phase 2.1 :

- La création d'un avant-port de plaisance de 50 places,
- Les Voiries et Réseaux Divers du Tourlandroux

Ces travaux seront engagés à partir de septembre 2022 et leur livraison s'étaleront jusqu'à l'été 2023 :

Un avenant n°3 au contrat de concession a été signé, le 6 décembre 2021, pour prendre acte des travaux en cours et mettre en place le transfert du droit à déduction de la TVA sur les travaux réalisés par le concédant.

Il convient maintenant d'arrêter le périmètre et de définir les nouveaux biens devant être exploités par le concessionnaire jusqu'au terme du contrat, prévu au 31/12/2022.

Les présentes modifications au contrat de délégation de service public entrent dans le champ des dispositions de l'article L. 3135-1 5° du Code de la commande publique et de l'article R. 3135-7 du même Code.

Le présent avenant a pour objet de préciser les nouveaux biens et espaces mis à la disposition du concessionnaire au fur et à mesure de la réalisation du programme de travaux dans le cadre du réaménagement du port de La Turballe.

Les biens mis à disposition du concessionnaire dans le cadre du programme de travaux font l'objet d'un procès-verbal de remise des biens établi contradictoirement avec le concédant.

Le concédant informe le concessionnaire des réserves qu'il a émises auprès des fournisseurs. Le concédant se charge de la gestion de la levée de ces réserves.

Ce procès-verbal fait état également des éventuelles réserves du concessionnaire sur les biens qui lui sont remis.

Ces biens constituent des biens de retour de la concession.

Le présent avenant prend effet dès la signature des présentes. Il est conclu pour la durée restant à courir du contrat de délégation de service public, au 31 décembre 2022.

M. GUGUEN précise que cet avenant sert à concrétiser la mise à disposition des nouveaux ouvrages créés dans le cadre des travaux au délégataire afin que celui-ci s'occupe de faire les demandes de remboursement de TVA, récupère la somme reversée par les services fiscaux et la retransfère, in fine, aux Ports de Loire-Atlantique.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion des ports de La Turballe et du Croisic, modifiant le périmètre de la concession et en conséquence les biens mis à dispositions du délégataire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°5 entre le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique et la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

5.4 Adhésion au nouveau groupement de commande du SYDELA pour le marché de fournitures d'électricité des ports gérés en régie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le Code de l'Énergie,

Entendu le rapport de la Présidente ;

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce cadre, le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Or, les marchés publics d'électricité en cours du Syndicat mixte arriveront à terme au 31/12/2023 pour l'électricité.

Dans un but de mutualisation des besoins et d'optimisation de sa gestion, le Syndicat mixte souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA (étant précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur).

Aux fins de rendre possible cette nouvelle adhésion, il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire.

LE COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 044-200091007-20220919-2022_06_PV-DE



Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution du groupement de commandes suivant, auquel il avait adhéré :
 - *Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques*
- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le secrétaire de séance

Laurent DUBOST